



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

74^e séance plénière

Vendredi 14 janvier 2011, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Point 133 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/65/691)

Le Président : Tout d'abord, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/65/691, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que 18 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations qu'en vertu de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de l'information qui figure dans le document A/65/691?

Il en est ainsi décidé.

Point 125 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettres du Secrétaire général (A/65/529 et
A/65/587)

Lettre du Président du Conseil de sécurité
(A/65/661)

Projet de décision (A/65/L.57)

Le Président : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/65/L.57. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de décision A/65/L.57, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



incidences financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait, malgré l'expiration de leur mandat le 31 décembre 2010, d'autoriser les juges Joseph Asoka de Silva et Taghrid Hikmet à siéger jusqu'à la fin de l'affaire *Ndindiliyimana et consorts*, dont ils ont été saisis avant l'expiration de leur mandat; prendrait acte de l'intention du Tribunal international de mener à terme l'affaire avant la fin mars 2011; déciderait, malgré l'expiration de son mandat le 31 décembre 2010, d'autoriser le juge Joseph Masanche à siéger jusqu'à la fin de l'affaire *Hategekimana*, dont il a été saisi avant l'expiration de son mandat; prendrait acte de l'intention du Tribunal international de mener à terme l'affaire avant la fin janvier 2011; et déciderait, afin de permettre au Tribunal international d'achever les procès en cours ou de mener à terme de nouveaux procès, que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pourra parfois temporairement dépasser le maximum de neuf prévu au paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur au nombre de 12, devant être ramené à un maximum de neuf d'ici au 31 décembre 2011.

La prorogation des mandats des juges Joseph Asoka de Silva et Taghrid Hikmet jusqu'à la fin mars 2011 et du mandat du juge Joseph Masanche jusqu'à la fin janvier 2011 exigerait de verser au total 84 300 dollars d'honoraires pendant une période totale de sept mois supplémentaires. Ce montant supplémentaire s'ajoute à la somme qui figure dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal (A/65/178).

Pour ce qui est de temporairement dépasser le maximum de neuf juges *ad litem* prévu au paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Tribunal international, sans jamais dépasser le nombre de 12, ce nombre devant être ramené à un maximum de neuf d'ici au 31 décembre 2011, le Tribunal, sur la base du dernier audiencement des affaires, envisage de s'attacher les services de deux juges *ad litem* supplémentaires pour une période de huit mois en 2011. Cela supposerait de verser huit mois d'honoraires supplémentaires, soit 154 100 dollars. Ce montant s'ajoute à celui qui figure dans les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal (A/65/178).

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/65/L.57, des

ressources supplémentaires d'un montant de 238 400 dollars pour les honoraires seront nécessaires au titre du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Tribunal s'efforcerait de financer ces dépenses supplémentaires au moyen des ressources approuvées pour lui pour l'exercice biennal 2010-2011, qui s'élèvent à 257 804 100 dollars.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/65/L.57.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre adressée par le Secrétaire général
(A/65/588)

Lettre adressée par le Président du Conseil de sécurité (A/65/662)

Projet de décision (A/65/L.58)

Le Président : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/65/L.58.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de décision A/65/L.58, intitulé « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », je voudrais, pour le procès-verbal, présenter, au nom du Secrétaire général, l'état suivant des incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Par ce projet de décision, l'Assemblée générale déciderait d'autoriser le juge Kevin Parker, nonobstant l'expiration de son mandat le 31 décembre 2010, à siéger jusqu'à la fin de l'affaire *Dorđević* dont il a été saisi avant l'expiration de son mandat, et prendrait acte

de l'intention du Tribunal de mener à terme l'affaire avant la fin février 2011; par ailleurs, elle déciderait d'autoriser le juge Uldis Kinis, nonobstant l'expiration de son mandat le 31 décembre 2010, à siéger jusqu'à la fin de l'affaire *Gotovina et consorts*, dont il a été saisi avant l'expiration de son mandat, et prendrait acte de l'intention du Tribunal de mener à terme l'affaire avant la fin mars 2011.

La prorogation du mandat du juge Kevin Parker nécessiterait le versement de deux mois d'honoraires supplémentaires, et celle du mandat du juge Uldis Kinis nécessiterait le versement de trois mois d'honoraires supplémentaires, ce qui représente au total 146 400 dollars de plus que le montant alloué dans les crédits révisés pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/65/L.58, des ressources supplémentaires d'un montant de 146 400 dollars, correspondant à un supplément de cinq mois d'honoraires, seront nécessaires au titre du budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011. Le Tribunal s'efforcerait de financer ces dépenses supplémentaires au moyen des ressources approuvées pour lui pour l'exercice biennal 2010-2011, qui s'élèvent à 320 511 800 dollars.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/65/L.58.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Demande d'inscription d'une question subsidiaire additionnelle adressée par le Secrétaire général (A/65/232)

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner une demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/65/232, concernant la nomination d'un juge au Tribunal d'appel des Nations Unies.

Dans sa lettre, le Secrétaire général informe l'Assemblée générale que la juge Rose Boyko a annoncé qu'elle quitterait ses fonctions au Tribunal d'appel des Nations Unies le 15 janvier 2011. Un siège sera donc vacant dans cet organe, à cette date.

La question de l'élection des juges au Tribunal d'appel des Nations Unies ne figurant pas à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a estimé qu'il convenait de demander, en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Nomination d'un juge au Tribunal d'appel des Nations Unies », au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Compte tenu de la nature de cette question, s'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de déroger à la disposition pertinente de l'article 40 du Règlement intérieur, qui veut que le Bureau se réunisse sur la demande d'inscription de cette question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, sur proposition du Secrétaire général, inscrire à l'ordre du jour de la session en cours une question subsidiaire additionnelle intitulée « Nomination d'un juge au Tribunal d'appel des Nations Unies », au titre du point 113 sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Le Secrétaire général a demandé que la question subsidiaire soit examinée en séance plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner cette question subsidiaire directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je tiens à informer les membres que cette question subsidiaire additionnelle devient la question subsidiaire g) du point 113 de l'ordre du jour de la session en cours.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres****1) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie****Projet de résolution (A/65/L.26/Rev.1)**

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur les points 122 b) à 122 w) à ses 63^e et 64^e séances plénières le 13 décembre 2010.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse qui va présenter le projet de résolution A/65/L.26/Rev.1.

M. Seger (Suisse) : En tant que représentant de la présidence suisse du Sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie et porte-parole du groupe des représentants permanents francophones, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/65/L.26/Rev.1, en le résumant.

Les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage se sont réunis lors du treizième Sommet de la Francophonie, du 22 au 24 octobre 2010 à Montreux (Suisse). Au cours de cette conférence, qui a d'ailleurs coïncidé avec le quarantième anniversaire de la création de la Francophonie institutionnelle, ils ont réaffirmé le lien que crée la langue française entre leurs peuples, États et gouvernements présents sur les cinq continents et ont rappelé leur volonté de promouvoir la diversité culturelle et le multilinguisme.

Les 75 États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie représentent plus d'un tiers des États Membres de l'Assemblée générale de l'ONU et sont d'importants acteurs au titre de la coopération multilatérale des Nations Unies, notamment dans les domaines du développement, de la démocratie, de la prévention et du règlement des conflits ainsi que du soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme.

Le projet de résolution qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale reflète les liens étroits qui existent entre les Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie. Il fait suite à la résolution adoptée il y a deux ans par consensus dans cette assemblée sur la coopération entre les deux organisations (résolution 63/236) et

propose de resserrer encore davantage les liens existants. Le projet de résolution illustre le rôle de la Francophonie à la fois comme acteur sur la scène internationale et comme lieu de concertation entre les pays du Nord et du Sud.

En ce qui la concerne, l'Organisation internationale de la Francophonie a la volonté de mettre en œuvre les principes de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, qui portent, comme l'Assemblée le sait, sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. Ces principes ont été renforcés par la Déclaration de Saint-Boniface du 14 mai 2006 sur la prévention des conflits et la sécurité humaine. En outre, la Francophonie souhaite participer activement au règlement des problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires, notamment avec les Nations Unies, et contribuer ainsi à l'harmonisation des efforts dans ces domaines.

La Francophonie se veut aussi être un lieu de partage des pratiques utiles dans la lutte contre les graves menaces transversales telles que la piraterie, le terrorisme, le crime organisé, la corruption, le trafic de drogue et la traite de personnes, menaces auxquelles d'ailleurs beaucoup de pays de l'espace francophone sont exposés.

Parmi les autres questions qui intéressent en particulier la Francophonie, figure celle des opérations de maintien de la paix de l'ONU. En effet, vu le nombre de pays francophones concernés par ces opérations, l'Organisation internationale de la Francophonie estime qu'il est hautement souhaitable que les troupes déployées dans des pays francophones sachent communiquer en français. En réalité, ces conditions ne sont pas toujours remplies. De l'avis de la Francophonie, il appartient à l'ONU de veiller au respect du multilinguisme dans les opérations de maintien de la paix. Aussi, la présente résolution estime souhaitable qu'une offre adéquate de contingents francophones soit faite dans les missions de maintien de la paix de l'ONU dans les pays francophones.

Je terminerai en ajoutant que l'Organisation internationale de la Francophonie poursuivra ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en matière d'éducation, et pour tenir compte des besoins des États les plus vulnérables, dont certains sont membres de notre organisation.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.26/Rev.1. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis sa publication, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/65/L.26/Rev.1 : Australie, Irlande, Liechtenstein, Madagascar, Maurice et Portugal.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.26/Rev.1?

Le projet de résolution A/65/L.26/Rev.1 est adopté (résolution 65/263).

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo, qui souhaite expliquer sa position après l'adoption de la résolution 65/263.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : L'adoption ce jour par l'Assemblée générale de la résolution 65/263, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie, me donne l'heureuse occasion de prendre la parole en ma qualité de Représentant permanent de la République démocratique du Congo, pays hôte du quatorzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage.

Je voudrais avant toute chose, au nom de mon pays, saluer la Confédération helvétique et lui rendre hommage pour la qualité de l'organisation du treizième Sommet de la Francophonie, qui porte désormais la marque indélébile de la Déclaration et des résolutions de Montreux. De même, je voudrais reconnaître ici tout le mérite du Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, S. E. le Président Abdou Diouf, pour tous les efforts qu'il ne cesse d'entreprendre pour continuer à donner une bonne visibilité et une bonne presse à l'OIF.

Le Président de la République démocratique du Congo, S. E. M. Joseph Kabila Kabange, a souligné à Montreux la disponibilité de mon pays à accueillir ses pairs dans le cadre du Sommet de la Francophonie. Aussi, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie d'avoir porté leur choix sur la

République démocratique du Congo pour l'organisation du Sommet de 2012. Cela a en effet toujours été le souhait et le vœu du peuple congolais depuis plusieurs années. Nous voulons les rassurer au sujet de l'engagement de la République démocratique du Congo à créer les conditions optimales pour que cette rencontre soit un succès et surtout un moment important de la Francophonie.

Je voudrais assurer l'Assemblée que le Sommet de la Francophonie qui se tiendra en 2012 à Kinshasa n'est pas une affaire de la République démocratique du Congo seule, mais aussi celle des pays de la région des Grands Lacs ainsi que celle des pays de l'Afrique centrale, pour ne pas dire l'Afrique tout entière. Aux uns et aux autres, à tous ceux qui comptent effectuer le déplacement, et dans la plus pure des traditions d'hospitalité congolaises et africaines, nous leur disons déjà en lomongo « bolotshi boyaka aane onkaso »; en lingala « boyei bolamu »; en kikongo « kwisa mbote »; en tshiluba « betwabu »; et en swahili, « karibu », bienvenue à Kinshasa, en plein cœur du continent premier.

La République démocratique du Congo se félicite de la reconnaissance par l'Assemblée générale des principales conclusions, résolutions et décisions issues du treizième Sommet de la Francophonie, qui constituent des éléments visant à démontrer la détermination des pays ayant le français en partage et à apporter leur contribution et la valeur ajoutée de leur coopération multilatérale aux actions de l'Organisation des Nations Unies.

Prenant en compte les engagements pris dans les résolutions précédentes, la résolution 65/263 que nous venons d'adopter donne une impulsion nouvelle à la participation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à la prévention et au règlement des crises et des conflits, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux efforts conjoints de consolidation de la paix ainsi qu'à l'assistance et à l'observation électorale dans les pays francophones.

Cela étant, je voudrais saisir l'occasion de l'adoption de la présente résolution pour réaffirmer la disponibilité de la République démocratique du Congo – pays postconflit – à accompagner sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument exemplaire à la disposition des États Membres pour la mise en œuvre de ses pertinentes conclusions, résolutions et recommandations.

Je voudrais saluer particulièrement la disposition par laquelle l'Assemblée générale a noté sa satisfaction pour la poursuite de la collaboration ONU-OIF dans le domaine de l'assistance et de l'observation électorales. C'est le lieu pour moi de rappeler que 2011 est une année éminemment électorale dans mon pays. C'est dans le courant de cette année que, conformément au processus électoral, la parole sera donnée une nouvelle fois au peuple congolais afin qu'il choisisse les femmes et les hommes qui doivent présider à sa destinée, aussi bien aux niveaux local, régional que national. La solidarité et la coopération que lui apporteront à cette occasion la communauté internationale, l'OIF et, au premier rang, l'Organisation des Nations Unies lui seront incontestablement d'un appui inestimable, dans le strict respect de la Constitution et des lois de la République.

Je saisis cette occasion pour remercier les États Membres de l'ONU pour la solidarité et l'assistance qu'ils ont apportées et qu'ils continuent d'apporter dans la résolution des nombreux problèmes auxquels mon pays est confronté.

La Francophonie n'est pas seulement un regroupement des pays ayant en commun l'usage du français. C'est aussi un lieu de sympathie et de solidarité entre des peuples de différentes cultures, liés par un destin commun et partageant aussi bien leur bonheur que leurs malheurs. C'est dans cet objectif que la Francophonie s'engage de plus en plus auprès de ses États membres et de la communauté internationale sur les questions liées à l'énergie et au développement durable, à la mobilisation pour l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement et à la biodiversité.

À ce titre, elle apporte à nos pays un appui-conseil dans les négociations internationales sur les changements climatiques, la dette, les négociations économiques et commerciales. Ajoutés à ses domaines traditionnels d'intervention, ces nouveaux champs d'action constituent des facteurs supplémentaires de rapprochement et de complémentarité entre la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies.

C'est ainsi qu'au fil des ans, la famille de la Francophonie ne fait que s'agrandir par l'adhésion de nouveaux membres, notamment quatre lors de son vingt-troisième Sommet. Nous sommes convaincus que la coopération entre l'ONU et l'OIF constituera, comme dans d'autres pays francophones, un facteur de succès pour ces consultations électorales.

Le Président : En application de la résolution 33/18 de l'Assemblée générale en date du 10 novembre 1978 et de la décision 53/453 du 18 décembre 1998, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie.

M. Camara : Le privilège de prendre la parole lors de cette 74^e séance plénière de l'Assemblée générale, et toute première séance de l'année 2011, me donne l'insigne honneur et le grand plaisir de m'acquitter d'un agréable devoir, celui de présenter à l'Assemblée les vœux du Secrétaire général de la Francophonie, S. E. M. Abdou Diouf, et les miens propres.

Monsieur le Président, le Secrétaire général de la Francophonie qui, il y a quelques semaines, vous recevait à Paris, m'a demandé de réaffirmer sa haute appréciation de votre manière exemplaire et magistrale de diriger les travaux de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Votre conduite magistrale des débats honore la Francophonie et ses États membres. En effet, rarement la langue française – une des deux langues de travail, une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et le cordon ombilical de notre communauté – aura été autant entendue dans la conduite des débats de cette assemblée. Je me permets plus spécialement d'adresser les remerciements et les salutations du Président Diouf à S. E. M. Ban Ki-moon.

Je voudrais remercier la Suisse qui, en sa qualité de Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, a assuré le processus préparatoire et vient de présenter le projet de résolution que l'Assemblée générale a adopté (résolution 65/263). Je salue l'Ambassadeur Paul Seger, pour sa disponibilité et sa diligence dans la prise en charge de ce dossier.

Je remercie également l'Ambassadeur Seger d'avoir attiré l'attention des membres de l'Assemblée générale sur l'importance et la pertinence de la Déclaration de Montreux et des importantes résolutions sur diverses préoccupations, au nombre desquelles figurent la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, 10 ans après son adoption; les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone; le renforcement de la coopération entre les États pour lutter contre les faux médicaments et les produits médicaux falsifiés; le renforcement de la coopération internationale pour

lutter contre la criminalité transnationale organisée; la lutte contre la piraterie et les actes terroristes, entre autres; et le recours aux opportunités telles que le financement innovant et le tourisme durable.

Je me félicite que ces préoccupations des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie aient fait l'objet d'un large consensus au niveau de l'Assemblée générale, confirmant ainsi que la Francophonie est un espace où s'harmonisent les efforts des nations vers des fins communes, comme stipulé dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Un adage bien connu de chez moi dit que compter ses amis dans un village comporte le risque de faire croître le nombre de ses ennemis. N'est-ce pas paradoxal? Mais aussi paradoxale que soit cette tentation, je ne pourrais me dérober à l'exigence de remercier les principaux partenaires, les soutiens directs et indirects des actions de la Francophonie.

Je voudrais à cet égard assurer l'Assemblée au préalable que cette citation n'est nullement limitative mais inclusive car celles et ceux qui n'auront pas été salués et remerciés le mériteraient tout autant. Mes premiers mots s'adressent à S. E. M. Ban Ki-moon pour son accessibilité, sa promptitude à répondre à la sollicitation de la Francophonie, la disponibilité de ses principaux collaborateurs, tant au sein de son cabinet que dans les principaux départements et services qui traitent avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

J'ai été le témoin privilégié, tout comme les ambassadrices et les ambassadeurs ici présents, des progrès que M. Ban Ki-Moon a faits dans l'apprentissage de la langue française, langue dans laquelle il est désormais en mesure de donner des interviews et de tenir une conversation. Je salue respectueusement la farouche volonté du Secrétaire général de l'ONU d'apprendre, de maîtriser et de valoriser ainsi la langue autour de laquelle 72 États Membres de l'ONU ont décidé de bâtir une solidarité de vision et d'action. Puisse cette volonté du Secrétaire général, Ban Ki-moon, s'emparer des nombreux fonctionnaires et hauts fonctionnaires des Nations Unies afin que les nations soient aussi unies autour et par le biais de leur identifiant le plus significatif, leur langue.

C'est cette volonté de coopérer qui a facilité et encouragé les nombreuses et fructueuses actions mises en œuvre conjointement par l'ONU et la Francophonie, qu'il s'agisse de prévenir ou de gérer les crises et les

conflits; qu'il s'agisse de maintenir ou de consolider la paix; de promouvoir l'état de droit et la démocratie par l'assistance et l'observation électorales; de défendre les droits et libertés; de mobiliser les États pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans les pays qui en ont le plus besoin; qu'il s'agisse de promouvoir et d'accompagner le développement durable, les énergies renouvelables et la biodiversité; et qu'il s'agisse de soutenir la diversité culturelle et linguistique, et de promouvoir le multilinguisme. À cet égard, je remercie l'Ambassadeur de la République démocratique du Congo d'avoir fait preuve de multilinguisme en célébrant la Journée internationale de la Francophonie tout comme la journée de plusieurs autres langues de l'ONU dans cette enceinte. La Francophonie et l'Organisation des Nations Unies ont donc travaillé étroitement dans l'espace francophone, à la satisfaction des États et gouvernements concernés.

La résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter est la meilleure illustration et la plus grande reconnaissance de cette coopération exemplaire. Je témoigne qu'elle est aussi le résultat des rencontres et contacts nombreux et fructueux entre M. Ban Ki-moon et M. Abdou Diouf, d'une part, et des convergences et des synergies que les fonctionnaires et les hauts-fonctionnaires des deux organisations ont su identifier dans leurs programmes respectifs pour bâtir un partenariat efficace et constructif, d'autre part.

Les orientations données et mises en œuvre par les deux secrétaires généraux et les résultats qui en découlent n'auraient pas connu le succès que vous avez salué, Monsieur le Président, sans le soutien constant et confiant des ambassadeurs francophones auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, à Genève et à Addis-Abeba. Ces ambassadeurs ont su judicieusement aménager leurs missions nationales respectives pour apporter un soutien collectif et combien indispensable aux missions de la Francophonie dans les relations de celle-ci avec l'ONU.

Pour ma part, j'exprime ma profonde gratitude au Président de l'Assemblée, aux membres du Bureau et aux membres du groupe des ambassadeurs francophones à New York pour l'appui qu'ils m'apportent dans l'accomplissement de ma mission.

Sensible à l'intérêt que la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies accorde aux sollicitations du Bureau de

l'Observateur permanent de la Francophonie, je remercie le pays hôte pour les facilités et les égards accordés à la Francophonie et à son Observateur permanent.

J'apprécie à sa juste valeur l'intérêt que les autorités de l'État et de la ville de New York ont accordé à la célébration de la Journée internationale de la Francophonie, désormais inscrite parmi les événements culturels importants de la ville et de l'État de New York.

Le Président Abdou Diouf, dans ses hautes fonctions naguère nationales et aujourd'hui internationales, se dirige toujours à la fin des travaux vers ceux et celles que nous ne voyons pas souvent. En effet, au moment même où se crée autour de lui un cordon humain pour lui exprimer sympathie et reconnaissance, le Président Diouf destine ses premiers

mots courtois, aimables, sincères aux responsables, aux cadres et aux agents du secrétariat de la Conférence. M'inspirant de ce geste, je prononce en son nom et au mien les mots pleins de sagesse qu'il leur adresse, à chacune et à chacun des interprètes et des traducteurs, à chacune et à chacun des fonctionnaires des services linguistiques, toutes langues confondues, pour leur dire qu'ils sont les ponts, les passerelles qui ont permis aux représentants des nations de communiquer, de se comprendre et de décider. Je fais miens ce geste et ces paroles de sagesse.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 122 l) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 35.